

# PP

## PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 19 décembre 2014

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement  
Bureau des Actions Contre les Nuisances  
Affaire suivie par : Mme LALUT  
☎ : 01.49.96.34.17

EIFFAGE TP  
Ligne 14 – Lot1  
2, rue Hélène Boucher – BP 92  
93337 Neuilly sur Marne cedex

Nos réf. : D(Ext Ho)n°543-Accès Ligne 14

*A l'attention de MM. BONNEFOUS et VILLARREAL*  
**Lettre envoyée par courriel à :**  
**[alejandro.villarreal@eiffage.com](mailto:alejandro.villarreal@eiffage.com)**

Messieurs,

En application de l'article 1<sup>1</sup> de l'arrêté du préfet de police du 29 octobre 2001, réglementant à Paris les activités bruyantes, vous avez sollicité, par lettres des 14 novembre et 11 décembre 2014, l'**autorisation, jusqu'à la fin juin 2015, de commencer et de poursuivre les travaux des fondations des stations et accès Pont Cardinet et Porte de Clichy de la Ligne 14 du métro à Paris 17<sup>ème</sup>** :

- **du lundi au vendredi entre 06h et 07h et le samedi entre 06h et 08h,**
- **et du lundi au vendredi entre 22h et 00h de façon occasionnelle, 2 fois par semaine maximum.**

Je vous informe que ces dérogations horaires vous sont accordées, à titre exceptionnel, sous réserve :


- d'utiliser du matériel homologué et, en cas de contrôle, de présenter les documents attestant cette homologation ou de les faire parvenir au commissariat concerné,
- d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords de l'intervention,
- de préserver le cheminement des piétons et la libre circulation des véhicules,
- **et de veiller à la tranquillité des riverains.**

Je crois utile de souligner qu'en cas de nécessité d'ordre public, les services locaux de police pourront faire interrompre ces travaux.

Je précise que pour les travaux sur les accès Berthier et TGI de la Ligne 14, vous devrez reformuler votre demande après avoir fait une réunion avec les services de police (commissariat du 17<sup>ème</sup> et service des études d'impact de la DOPC).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de police et par délégation,  
La chef du bureau des actions contre les nuisances,



**Giselle LALUT**

<sup>1</sup> « Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public :  
- avant 7 heures et après 22 heures les jours de semaine ;  
- avant 8 heures et après 20 heures le samedi ;  
- les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées aux entreprises, après avis des services de police (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et Direction de l'Ordre Public et de la Circulation). »

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

DTPP/SDPSE/BACN : 12-14 Quai de Gesvres - 75004 PARIS – Tél. : 01.49.96.34.17 - Fax : 01.49.96.37.66  
Messagerie : pp-dtpp-grandschantiers@interieur.gouv.fr